

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS**  
**du SYNDICAT MIXTE de l'AMENAGEMENT de la DESSERTE**  
**AERIENNE de l'OUEST du LOIRET**

**DELIBERATION**  
**N° 10**  
**du 16 Mars 2023**  
(Mise en place de la  
mission de déontologie)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars à quatorze heure trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle de Réunion de l'Aéroport.

DATE de la  
CONVOCATION  
Le 27 février 2023

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Madame Line FLEURY, Conseillère Départementale, Canton de Sully sur Loire,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans1,
- Madame Florence GALZIN, Conseillère Départementale, Canton de Châteauneuf sur Loire, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du SMAEDAOL,
- Monsieur Arnaud MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,
- Monsieur CHILOFF Nicolas, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,

PRÉFECTURE DU LOIRET

30 MAR. 2023

COURRIER 3

**ASSISTAIENT :**

- Monsieur Christian BRAUX, Conseiller départemental, Canton de la Ferté-Saint-Aubin
- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,
- Madame Christelle BELLANGER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques Centre Val de Loire et Loiret,
- Madame Sandrine EUGENE, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.

NOMBRE de  
DELEGUES  
en EXERCICE  
9

**ABSENTS EXCUSES :**

- Monsieur Ariel LEVY, Conseiller Départemental, Canton de Montargis,
- Madame Laurence BELLAIS, Conseillère Départementale, Canton de Saint Jean le Blanc,
- Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du SMAEDAOL,

NOMBRE de  
PRESENTS  
7

NOMBRE de  
VOTANTS  
7

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Vu le rapport n° 10 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,



L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1 du CGCT).

Cette disposition étant néanmoins soumise à publication d'un décret d'application. Ainsi le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 (art. 3 du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022). Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par :

- 1) Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;
- 2) Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1). Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les référents déontologues sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les référents déontologues seront désignés pour la durée du mandat et rempliront leurs missions à titre gracieux.

Tout élu local peut consulter les référent déontologues chargés de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ils pourront être saisis, dans leur domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et leurs avis seront rendus par le même canal.

Il appartient au Comité Syndical de désigner les référents déontologues pour la durée de la mandature.



Après avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical :

**ARTICLE UNIQUE :**

Décide de désigner Monsieur Eric DOLIGE (Sénateur de 2001 à 2017, Député du Loiret de 1988 à 2001, Président du Conseil Général du Loiret de 1994 à 2015, Maire de Meung sur Loire de 1983 à 2011, Président de l'Association des Maires du Loiret de 1995 à 2001) et Daniel MERIAU (Conseiller Général de 1998 à 2011, Maire de Fay-aux-Loges de 1995 à 2001) en tant que référents déontologues du SMAEDAOL à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

FAIT et DELIBERE en SEANCE les JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

PRÉFECTURE DU LOIRET

30 MAR. 2023

COURRIER 3



Le Président du SMAEDAOL,

Hervé GAURAT,